

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF478

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 SEXIES G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui a pour objet de relever le plafond de la réduction d'impôt au titre des dons pour l'IFI de 50 000 à 75 000 euros, et de permettre de la reporter jusqu'à la cinquième année en cas de dépassement.